

DÉCISION DU MAIRE N°2023-094

(article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE A L'ASSOCIATION MOUHAHA PRODUCTION

Le Maire de la ville d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020 portant délégation accordée au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association MOUHAHA PRODUCTION afin d'utiliser le gymnase Grandvaux pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour la mise à disposition de cette installation,

DÉCIDE

Article 1 : L'association MOUHAHA PRODUCTION est autorisée à utiliser, gratuitement le gymnase Grandvaux situé avenue Paul Santy à Écully.

Article 2 : La présente autorisation est consentie pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention dont le projet est annexé à la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : Cette décision et la convention annexée seront transmises à Madame la Préfète du Rhône afin d'en permettre le contrôle de légalité.

Fait à Écully, le **22 SEP. 2023**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'adjoint délégué au sport et à l'évènementiel,

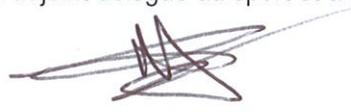
Déposé en Préfecture le **12 OCT. 2023**

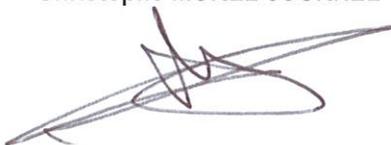
Certifié exécutoire, le **12 OCT. 2023**

Le Maire,

Pour le Maire

L'adjoint délégué au sport et à l'évènementiel,


Christophe MOREL-JOURNEL


Christophe MOREL-JOURNEL

Acte à classer

2023-094

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-12T14-51-20.00 (MI248124630)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20231012-2023-094-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition d'une installation sportive à l'association Mouahaha Production
Date de décision : 12/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DM_2023-094.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/10/23 à 14:51

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 12/10/23 à 14:51

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 12/10/23 à 14:57